
2021

Rapport annuel

BBSA

Bernische BVG- und Stiftungsaufsicht
Autorité bernoise de surveillance des institutions
de prévoyance et des fondations



10^e rapport annuel

Table des matières

	Avant-propos de la présidente du conseil de surveillance	5
	Rapport de la directrice	7
1	Bases juridiques	8
2	Organisation	9
	2.1 Organigramme	9
	2.2 Organes / Composition / Tâches	9
	2.3 Mandat	10
	2.4 Description de l'organisation	10
	2.5 Collaborateurs	11
3	Bilan	14
4	Compte de résultat	15
5	Annexe	16
	5.1 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	16
	5.2 Explications relatives à certains postes du bilan et du compte de résultat	16
	5.3 Dettes à long terme	18
	5.4 Événements postérieurs à la date du bilan	18
	5.5 Indication séparée des dépenses et recettes relatives aux activités des autorités de surveillance dans le domaine de la prévoyance professionnelle	19
6	Rapport de l'organe de révision	20
7	Activité de surveillance	23
	7.1 Vue d'ensemble	23
	7.2 Affaires en suspens	24
	7.3 Activités du conseil de surveillance	25
	7.4 Travaux du secrétariat général	26
	7.5 Cas particuliers et litiges juridiques	27
8	Données statistiques relatives aux institutions soumises à la surveillance	29
	8.1 Institutions de prévoyance	29
	8.2 Fondations classiques	31
	8.3 Caisses de compensation pour allocations familiales	31



1 212 institutions
surveillées

Avant-propos de la présidente du conseil de surveillance

Chères lectrices, chers lecteurs,
L'année dernière, l'équipe de l'ABSFP a continué à fournir ses services avec la qualité habituelle et a atteint tous les objectifs fixés par notre conseil de surveillance. Nous remercions chaleureusement la directrice ainsi que l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs qui ont permis ce résultat. Un grand merci également aux institutions surveillées, aux parties prenantes et aux partenaires dont nous apprécions énormément la collaboration constructive et le respect pour notre travail. Je tiens à signaler deux changements au sein de l'ABSFP. L'évolution rapide du contexte économique ces dernières années n'a pas épargné l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations. Les exigences posées à la surveillance se sont en effet accrues, les problématiques sont de plus en plus délicates et les structures des fondations de plus en plus complexes. Afin de continuer à soutenir avec la compétence requise les institutions placées sous notre surveillance, nous avons modifié la structure organisationnelle de notre secrétariat général. Deux spécialistes sont désormais à la disposition des institutions de prévoyance: un juriste de l'équipe «Audit organisationnel» est en charge de toutes les questions juridiques, tandis qu'un spécialiste de l'équipe «Audit / révision» s'occupe des aspects financiers. Les premières expériences avec la nouvelle structure sont très positives et montrent qu'il était important de réaliser ce changement.

Conformément à la loi sur l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, l'ABSFP est tenue de s'autofinancer.

Nous avons réduit nos émoluments à plusieurs reprises au cours des dernières années et remboursé des excédents. Toutefois, depuis quelques temps les recettes ne couvrent plus nos frais d'exploitation qui ont augmenté avec l'introduction de nouvelles réglementations et d'exigences accrues en matière de surveillance. De plus, la diminution constante du nombre d'institutions de prévoyance surveillées se traduit par une baisse des recettes. Les économies et l'exploitation de nouvelles sources de revenus ne suffisent pas à compenser ces évolutions. Comme d'autres autorités de surveillance directe, l'ABSFP est donc contrainte d'augmenter ses émoluments au 1^{er} janvier 2022. Cette adaptation a été examinée par le Surveillant des prix. Le conseil de surveillance mettra tout en œuvre pour éviter de nouvelles augmentations dans les années à venir et continuera à restituer les éventuels excédents. L'ABSFP entend à l'avenir également entretenir des relations partenariales avec les institutions placées sous sa surveillance et, tout en respectant le cadre légal, rester votre partenaire reconnue et appréciée.



Brigitte Buhmann, Dr. rer. pol.

Présidente du conseil de surveillance

Le présent rapport annuel 2021 a été adopté par le conseil de surveillance lors de sa 43^e séance du 12 mai 2022.

A person wearing a dark suit is shown from the chest down, sitting at a white desk. Their hands are positioned over a blue scientific calculator, with fingers resting on the keys. The background is softly blurred, showing what appears to be a patterned chair or fabric. A red horizontal bar is overlaid on the upper portion of the image, containing white text.

CHF 224,6 milliards de fortune
surveillée

Rapport de la directrice

La pandémie de COVID-19 et les mesures pour faire face à la crise ont mis à rude épreuve aussi bien les institutions placées sous notre surveillance que l'équipe de l'ABSPPF. Travail à domicile, séances en distanciel et masques au bureau nous ont accompagnés toute l'année.

Au 31 décembre 2021, l'ABSPPF surveillait 1 212 caisses de prévoyance et fondations, contre 1 219 l'année précédente, pour une fortune totale de 224,6 milliards CHF fin 2020, contre 216,7 milliards CHF fin 2019.

Le processus de concentration des institutions de prévoyance s'est poursuivi en 2021. Au cours des dernières années, le nombre d'institutions de prévoyance surveillées a affiché une baisse constante, de près de 5% par an en moyenne. En 2020, l'ABSPPF surveillait 407 institutions de prévoyance ayant leur siège dans les cantons de Berne et de Fribourg. Fin 2021, elles n'étaient plus que 396 alors que le capital surveillé avait augmenté. C'est là une conséquence de l'évolution des marchés financiers qui demeure positive. Fin 2020, les institutions de prévoyance surveillées réunissaient un total de bilan de 218,9 milliards CHF contre 211,3 milliards CHF fin 2020.

La situation des fondations classiques placées sous notre surveillance est en revanche relativement stable depuis des années, aussi bien en termes de nombre que de fortune. Fin 2021, l'ABSPPF surveillait 766 fondations classiques avec un total de bilan de 5,6 milliards CHF contre 762 fondations classiques et un total de bilan de 5,4 milliards CHF fin 2020. Durant l'exercice 2021, l'ABSPPF a en outre exercé un contrôle sur 50 caisses de compensation pour allocations familiales admises ou reconnues dans le canton de Berne. Ce chiffre est identique à l'année précédente.

Compte tenu de la situation épidémiologique, l'ABSPPF a décidé très tôt de ne pas organiser de soirées d'information pour les fondations classiques en 2021. Les prochaines soirées sont prévues pour mai 2022. En octobre 2021, nous avons toutefois pu à nouveau accueillir en présentiel un grand nombre de participants à notre séminaire LPP, en plus d'une centaine de personnes qui nous ont rejoints en distanciel, soit en direct, soit en différé à la faveur d'un enregistrement. Nous avons eu en particulier le plaisir d'inviter également à notre séminaire des institutions de prévoyance surveillées par l'Autorité de surveillance LPP et des fondations d'Argovie (BVSA), avec laquelle nous avons l'intention de collaborer de manière plus étroite à l'avenir. Notre objectif est d'accroître l'efficacité, d'exploiter les synergies et d'éviter les doublons.

Je tiens à remercier spécialement toute l'équipe de l'ABSPPF pour son engagement, sa flexibilité et son efficacité dans l'intérêt des institutions placées sous notre surveillance. Personnellement et au nom de toute notre équipe, je remercie également les institutions surveillées et les autres parties prenantes pour la collaboration très agréable de l'année dernière. Enfin, un grand merci pour leur confiance au Conseil-exécutif du canton de Berne et au Conseil d'État du canton de Fribourg, qui ont confié à l'ABSPPF la surveillance de leurs institutions de prévoyance.



Susanne Schild
Directrice

1 Bases juridiques

L'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF) est une institution de droit public du canton de Berne disposant d'une personnalité juridique propre et dont le siège est dans le canton de Berne (art. 2 LABSPF).

Selon l'article 3 LABSPF, elle exerce un contrôle sur

- ♦ des institutions de prévoyance et des institutions ayant leur siège dans le canton de Berne et dont l'objet est d'assurer la prévoyance professionnelle (art. 61, al. 1 LPP).
- ♦ des fondations au sens des articles 80 ss CC qui, selon leur vocation, relèvent du canton ou de plusieurs communes et qui ne sont ni des fondations de famille ni des fondations ecclésiastiques ou affiliées à une commune qui en a délégué la surveillance à l'ABSPF.
- ♦ des caisses de compensation pour allocations familiales admises ou reconnues dans le canton de Berne.

Convention inter cantonale avec le canton de Fribourg

L'ABSPF exerce également la surveillance des institutions de prévoyance et des institutions dont l'objet est d'assurer la prévoyance professionnelle (art. 61, al. 1 LPP) et dont le siège est dans le canton de Fribourg.

Le Grand Conseil du canton de Berne a approuvé au cours de sa session de novembre 2011 la «Convention entre le canton de Berne et le canton de Fribourg relative à la surveillance des institutions de prévoyance professionnelle ayant leur siège dans le canton de Fribourg»¹ (art. 3, al. 3 LABSPF).

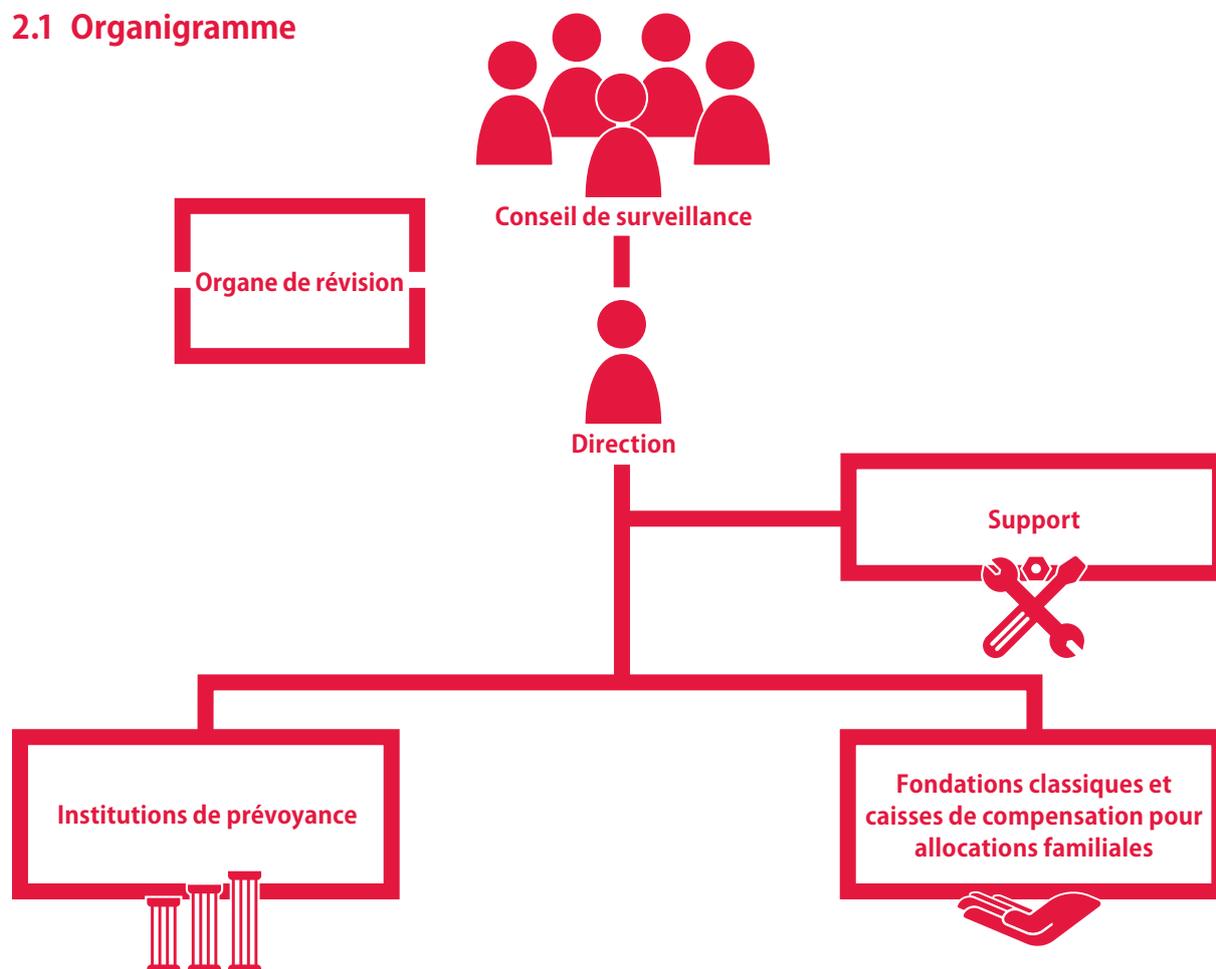
¹ Approuvée le 17 mai 2011 par le Conseil d'État du canton de Fribourg et le 19 octobre 2011 par le Conseil-exécutif du canton de Berne

Les fonctions de surveillance de l'ABSPF se fondent en particulier sur les bases légales suivantes :

Code civil suisse (art. 80 ss CC)	10 décembre 1907
Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (art. 61 ss, art. 53b – d et art. 64a LPP)	25 juin 1982
Ordonnance sur la surveillance dans la prévoyance professionnelle (OPP 1)	10 et 22 juin 2011
Loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (art. 18a LFLP)	17 décembre 1993
Loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (art. 83 ss, art. 87 et art. 95 ss LFus)	3 octobre 2003
Loi sur les allocations familiales (art. 19 LCAFam)	11 juin 2008
Ordonnance sur la surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (OSFI)	21 octobre 2009
Loi sur l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (LABSPF)	17 mars 2014
Règlement fixant les émoluments de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (REmo ABSPF)	20 août 2014
Règlement interne ABSPF	26 août 2021
Règlement du personnel ABSPF	25 février 2015
Directives CHS PP (D-02/2012) «Standard des rapports annuels des autorités de surveillance»	5 décembre 2012

2 Organisation

2.1 Organigramme



2.2 Organes / Composition / Tâches

Conseil de surveillance

Le conseil de surveillance se compose de cinq membres nommés pour quatre ans par le Conseil-exécutif du canton de Berne (art. 8, al. 2 LABSPF, la nomination étant reconductible plusieurs fois) :

Nom	Fonction	Durée du mandat
Buhmann Priester Brigitte, Dr. rer. pol.	Présidente	1 ^{er} août 2011 au 31 juillet 2023
Hegner Stephan, lic. iur. / Avocat	Vice-président	1 ^{er} août 2011 au 31 juillet 2023
Cardinaux Basile, Prof. Dr. iur. / Avocat	Membre	1 ^{er} mai 2011 au 31 juillet 2023
Graf-Neuhaus Martin, lic. rer. pol.	Membre	1 ^{er} août 2011 au 31 juillet 2023
Ruch Nicole	Membre	1 ^{er} août 2011 au 31 juillet 2023

Les membres du conseil de surveillance ne doivent pas être soumis à des conflits d'intérêts ou à des dépendances d'ordre financier, personnel ou matériel susceptibles de porter atteinte à l'exercice indépendant de leur fonction. Ils ne doivent en aucun cas se trouver dans un rapport de dépendance avec les institutions soumises à la surveillance.

Le conseil de surveillance est l'organe suprême de l'ABSPPF. Ses tâches sont limitativement énumérées à l'article 7, alinéa 2 LABSPPF. Les détails de fonctionnement du conseil de surveillance sont régis par le règlement interne de l'ABSPPF du 26 août 2021.

Direction

La direction est l'organe exécutif de l'ABSPPF. Elle est placée sous la conduite du conseil de surveillance et se compose d'une directrice ou d'un directeur. Les tâches sont énumérées à l'article 10, alinéa 2 LABSPPF.

Depuis le 1^{er} octobre 2019, Susanne Schild est la directrice de l'ABSPPF.

Organe de révision

L'organe de révision vérifie chaque année si les comptes annuels sont conformes aux dispositions légales et aux principes reconnus de présentation des comptes, et s'il existe un système de contrôle interne. L'organe de révision établit un rapport sur le résultat de la révision à l'intention du conseil de surveillance (art. 1 LABSPPF).

Par décision du 28 août 2020, le conseil de surveillance a élu CORE Révision SA comme nouvel organe de révision (durée du mandat: du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021).

2.3 Rapport de mandat

Il n'existe aucun rapport de mandat.

2.4 Description de l'organisation

L'organisation de l'ABSPPF se fonde sur les bases juridiques indiquées au chapitre 1.

Structure organisationnelle

Dans le département institutions de prévoyance, un même collaborateur a assuré jusqu'au 31 mai 2021 la surveillance tant juridique que financière des dossiers qui lui sont attribués. Compte tenu des exigences techniques croissantes, le conseil de surveillance a décidé en août 2020 qu'à partir du 1^{er} juin 2021, la surveillance juridique et la surveillance financière sont effectuées séparément. Dans le département fondations classiques et caisses de compensation pour allocations familiales, la distinction a toujours été faite entre la surveillance juridique et la surveillance financière. L'unité support prend en charge les travaux de soutien en faveur de la direction et des deux départements, les tâches administratives, la comptabilité, la gestion du personnel ainsi que le maintien des infrastructures existantes.

Gestion de la qualité

Les tâches de l'ABSPPF sont réparties en processus de direction, d'opération et de soutien. La responsabilité et les compétences sont ainsi placées là où les tâches le requièrent. La politique de qualité définie a pour but d'assurer une amélioration durable de la qualité des processus de travail et des prestations de services.

Le système interne de gestion de la qualité de l'ABSPPF permet d'atteindre les objectifs suivants:

- ♦ Documentation de la disposition à maintenir une qualité élevée
- ♦ Déclaration de la volonté d'amélioration permanente
- ♦ Renforcement de la confiance vis-à-vis de l'ABSPPF et de ses prestations de services

Le respect des processus est contrôlé et documenté chaque année par le biais d'audits internes. Les collaborateurs questionnent en permanence l'actualité des processus de travail et leurs projets, modèles de document, check-lists, etc.; les personnes en charge des processus procèdent au besoin aux adaptations qui s'imposent.

Système de contrôle interne

Grâce à une organisation optimale, au respect des directives prescrites et aux contrôles correspondants, des dommages et abus de collaborateurs ou de tiers sont évités. Le système de contrôle interne (SCI) est un outil de gestion permettant de garantir la réalisation des objectifs. En raison du principe de matérialité, aucun contrôle n'a lieu concernant les prestations de services fournies. Celles-ci sont couvertes par les processus d'affaires, lesquels font partie intégrante de la gestion de la qualité. Avec le SCI, l'ABSPPF poursuit en lien avec le système de la gestion de la qualité les objectifs suivants :

- ◆ Assurer la fonctionnalité et l'efficacité économique des processus définis
- ◆ Assurer des rapports financiers fiables et réalisés dans les délais
- ◆ Assurer une facturation correcte
- ◆ Protection contre l'utilisation abusive de données et sauvegarde des données
- ◆ Sécurité de la fortune (solvabilité)
- ◆ Respect des conditions-cadres (lois, ordonnances, contrats, etc.)

Le conseil de surveillance a adopté le 22 mai 2013 les bases du SCI ABSPPF.

Évaluation des risques

Les questions complexes et les problématiques opérationnelles sont traitées de façon interdisciplinaire dans le département concerné.

Chaque département tient par ailleurs des listes qui énumèrent les cas spéciaux et les cas à risque. Celles-ci sont discutées périodiquement par des collaborateurs choisis à cet effet et la direction; des mesures sont ensuite adoptées. Cette manière de faire favorise la qualité de l'exécution et garantit une approche uniforme.

Dès la réception du rapport annuel des institutions soumises à la surveillance, il est procédé à une évaluation des risques. Le résultat de cette évaluation détermine la priorité temporelle et matérielle des procédures de surveillance correspondantes.

2.5 Collaborateurs

Au 31 décembre 2021, l'ABSPPF employait 16 collaborateurs correspondant à 13,8 équivalents plein temps (l'année précédente: 15 collaborateurs correspondant à 13,0 équivalents plein temps) :



Manque sur la photo: Carmen Siegrist

Nom	Fonction	Taux d'occupation (31 décembre 2021)
Direction		100%
Schild Susanne MAS Gestion de caisses de pension, économiste d'entreprise HES	Directrice	100%
Département institutions de prévoyance « Audit organisationnel »		300%
Sari Miran MLaw – avocat	Responsable du département	100%
Saxer Yuliya MLaw	Experte en matière de surveillance	100%
Siegrist Carmen lic. iur., gérante de caisse de pension avec diplôme fédéral	Experte en matière de surveillance	100%
Département institutions de prévoyance « Audit /révision »		400%
Belk Thomas Spécialiste en assurances sociales avec brevet fédéral	Responsable du département	100%
Gerber Kaspar Gérant de caisse de pension avec diplôme fédéral, économiste d'entreprise HES	Expert en matière de surveillance	100%
Laubscher Rolf Spécialiste en assurances sociales avec brevet fédéral	Expert en matière de surveillance	100%
Wegmüller Esther Gérante de caisse de pension avec diplôme fédéral, auditrice certifiée, économiste d'entreprise HES	Experte en matière de surveillance	100%
Département fondations classiques et caisses de compensation pour allocations familiales		340%
Anliker Sandra Notaire	Cheffe du département, Directrice adjointe	80%
Chatelain Andrea MLaw	Experte en matière de surveillance	70%
Julmy Rolf lic. iur.	Expert en matière de surveillance	70%
Lottaz Tamaris Spécialiste en finance et comptabilité avec brevet fédéral, experte diplômée en finance et controlling	Experte en matière de surveillance	40%
Sinzig Cornelia lic. iur., spécialiste en assurances sociales avec brevet fédéral	Experte en matière de surveillance	80%
Support		240%
Bischoff Sara	Administration	80%
Hauptli Thomas Collaborateur spécialisé en comptabilité, collaborateur spécialisé en gestion des ressources humaines	Gestion des ressources humaines et comptabilité	100%
Mischler Marinella	Administration	60%
Total des taux d'occupation		1 380%



1 943

Procédures
de surveillance

3 Bilan

En CHF	Annexe	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Actifs circulants		2 933 227	2 976 071
Liquidités		2 869 586	2 824 362
Créances	5.2.1	62 722	143 951
Compte de régularisation actifs		919	7 757
Actifs immobilisés		75 481	75 479
Cautiion de loyer		75 481	75 479
Total Actifs		3 008 708	3 051 550
Fonds étrangers à court terme		221 042	201 545
Dettes	5.2.2	17 226	17 748
Compte de régularisation passifs	5.2.3	203 817	183 797
Fonds propres		2 787 666	2 850 005
Fonds de réserve	5.2.4	2 787 666	2 758 000
Bénéfice reporté	5.2.9	–	92 005
Total Passifs		3 008 708	3 051 550

4 Compte de résultat

En CHF	Annexe	2021	2020
Produit des émoluments		2 971 715	2 757 766
Émoluments de base «Département institutions de prévoyance»		1 641 305	1 658 209
Émoluments de base «Département fondations classiques et caisses de compensation pour allocations familiales»		702 169	693 192
Prestations de services «Département institutions de prévoyance»		375 685	216 060
Prestations de services «Département fondations classiques et caisses de compensation pour allocations familiales»		123 080	63 115
Autres produits	5.2.5	129 476	127 190
Produit avant remboursement de l'excédent de l'émolument		2 971 715	2 757 766
Remboursement de l'excédent de l'émolument	5.2.6	–	–
Produit après remboursement de l'excédent de l'émolument		2 971 715	2 757 766
Charges de personnel		– 2 503 099	– 2 405 785
Charges salariales		– 2 043 050	– 1 940 649
Charges assurances sociales		– 436 855	– 437 748
Autres charges de personnel	5.2.7	– 23 194	– 27 389
Autres charges d'exploitation		– 530 425	– 529 200
Loyer		– 167 008	– 170 224
Coûts accessoires		– 6 224	– 10 288
Amortissements immédiats		– 1 910	– 7 492
Assurances de choses		– 22 023	– 23 882
Charges administratives	5.2.8	– 118 225	– 109 264
Charges informatiques		– 135 924	– 134 905
Autres charges d'exploitation	5.2.5	– 79 112	– 73 144
Résultat avant résultat financier et constitution / dissolution fonds de réserve		– 61 809	– 177 219
Résultat financier		– 530	19
Revenu de la fortune		54	262
Frais bancaires et postaux		– 584	– 242
Constitution / dissolution fonds de réserve	5.2.4	– 29 666	– 28 000
Perte annuelle / bénéfice annuel	5.2.9	– 92 005	– 205 200

5 Annexe

5.1 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes annuels ont été établis conformément à l'article 18 LABSPF en application des prescriptions en matière d'établissement des comptes selon les articles 957 ss. CO.

La comptabilisation du chiffre d'affaires pour les « prestations de services » se fait toujours une fois les travaux correspondants finalisés. Les travaux en cours ne figurent donc pas au bilan ; les « prestations de services » en cours à la date du bilan sont intégralement comptabilisées dans le chiffre d'affaires de l'exercice suivant, au moment de leur facturation.

La comptabilisation des actifs et des passifs se fait aux valeurs nominales.

5.2 Explications relatives à certains postes du bilan et du compte de résultat

5.2.1 Créances

En CHF	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Livraisons et prestations : émoluments de base	18 510	7 436
Livraisons et prestations : prestations de services	43 100	133 862
Livraisons et prestations : autres créances	1 096	2 575
Impôt anticipé	16	79
	62 722	143 951

5.2.2 Dettes

En CHF	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Livraisons et prestations	3 819	12 077
Assurances sociales	13 407	5 671
	17 226	17 748

Les engagements envers la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) se basent sur l'article 7 OPP 1. Les autorités de surveillance versent à la CHS PP une taxe annuelle de surveillance : une taxe de base de CHF 300 par institution de prévoyance soumise à la loi fédérale sur le libre passage et une taxe supplémentaire. Le montant de celle-ci est fixé chaque année sur la base des coûts que la CHS PP a occasionnée durant l'exercice ainsi qu'en fonction du nombre d'assurés annoncé par les autorités de surveillance. La taxe supplémentaire pour 2021, qui est perçue sur les rapports 2020, se montait à 45 centimes par personne assurée. Selon l'article 16 LABSPF, l'ABSPF perçoit auprès des institutions de prévoyance la part de la taxe annuelle de surveillance qui leur incombe. La taxe de surveillance payée à la CHS PP en 2021 s'est élevée à CHF 440 402 (année précédente : CHF 439 349).

5.2.3 Compte de régularisation passifs

En CHF	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Vacances et crédit-temps collaborateurs	175 012	151 781
Divers	28 805	32 016
	203 817	183 797

5.2.4 Fonds de réserve

En CHF	31 décembre 2021	31 décembre 2020
État du fonds de réserve au 1 ^{er} janvier	2 758 000	2 730 000
Constitution / dissolution	29 666	28 000
État du fonds de réserve au 31 décembre	2 787 666	2 758 000
Valeur cible du fonds de réserve (chiffre d'affaires annuel arrondi)	2 971 715	2 758 000
Déficit fonds de réserve au 31 décembre	- 184 050	-

Le fonds de réserve qui, conformément aux articles 17 et 20 LABSPF, doit être alimenté d'ici au 31 décembre 2026 au plus tard à la hauteur prévue.

5.2.5 Autres produits et autres charges d'exploitation

Conformément aux normes comptables appliquées, toutes les opérations sont comptabilisées en brut, ce qui signifie qu'il n'est pas procédé à une compensation entre produits et charges. La liste suivante présente les détails des autres produits de CHF 129 476 (année précédente: CHF 127 190) et des autres charges d'exploitation de CHF - 79 112 (année précédente: CHF - 73 144).

En CHF	2021	2020
Frais de rappels / amendes	11 700	15 450
Excédent de produits du séminaire LPP	38 829 ¹	38 104 ¹
Excédent de produits / charges des soirées d'information	- ²	1 023 ¹
Produits divers	8 176	1 710
Dépenses diverses	- 3 341 ³	- 2 242 ²

5.2.6 Remboursement de l'excédent de l'émolument

Au cours de l'exercice 2021, l'ABSPF a affiché une perte annuelle; elle ne dispose par conséquent pas d'un excédent d'émoluments (comme l'année précédente), de sorte que pour l'exercice 2022, tout comme en 2021, il ne peut être procédé à une déduction sur l'émolument annuel de base en faveur des institutions placées sous sa surveillance (art. 1a REmo ABSPF).

¹ Les manifestations de l'ABSPF sont entièrement organisées à l'interne en recourant aux ressources en personnel disponibles. L'excédent de produits indiqué ne comprend par conséquent pas les coûts internes comme les charges de personnel.

² En raison du COVID-19, aucune soirée d'information n'a eu lieu.

³ En raison du COVID-19, il n'a pratiquement pas été versé d'indemnités de déplacement ni de remboursements des frais, entre autres.

5.2.7 Autres charges de personnel

En CHF	2021	2020
Formation et formation continue	-6 930	-2 080 ¹
Indemnité pour le télétravail ordonné en raison du COVID-19	-	-7 601
Divers	-16 264	-17 708
	-23 194	-27 389

5.2.8 Charges administratives

En CHF	2021	2020
Honoraires du conseil de surveillance, frais inclus	-53 109	-52 133
Services de tiers	-32 147	-25 064
Divers (notamment frais de port, téléphone, imprimés, revues professionnelles, énergie)	-32 969	-32 068
	-118 225	-109 264

5.2.9 Bénéfice reporté

En CHF	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Bénéfice reporté	92 005	297 205
Perte annuelle/bénéfice annuel	-92 005	-205 200
	-	92 005

5.3 Dettes à long terme

L'ABSPF avait conclu avec effet au 1^{er} septembre 2012 un contrat de bail avec INTERSWISS «BE» Immobilien AG portant sur la location de bureaux pour une durée de dix ans. Au cours de l'année de report, le bail existant a pu être prolongé de cinq ans aux mêmes conditions. Le loyer mensuel au 31 décembre 2021 s'élève à CHF 13 104. Le solde de cet engagement à long terme prolongé jusqu'au 31 août 2027 s'élève par conséquent à CHF 891 099.

5.4 Événements postérieurs à la date du bilan

Néant

¹ En raison du COVID-19, de très nombreuses formations et formations continues ont dû être annulées.

5.5 Indication séparée des dépenses et recettes relatives aux activités des autorités de surveillance dans le domaine de la prévoyance professionnelle

Les directives CHS PP «Standard des rapports annuels des autorités de surveillance» exigent la séparation des dépenses et recettes relatives aux activités des autorités de surveillance dans le domaine de la PP. Le produit des émoluments, les excédents de produits des séminaires et les recettes dégagées par les frais de rappel et les amendes correspondent aux recettes facturées. Les charges se basent sur une clé de répartition des pourcentages de postes attribués par les différents départements.

Au final, la facturation est effectuée, comme l'année précédente, en respectant le principe de causalité. Le produit des émoluments correspond aux charges des pourcentages de postes attribués. Cela signifie que le rapport entre produits et charges est correct. Les autres produits plus élevés dans le département IP ont pour conséquence que la perte annuelle est proportionnellement plus faible qu'en matière de FC et de CCAF.

	Institutions de prévoyance (en CHF)		Fondations classiques et caisses de compensation pour allocations familiales (en CHF)	
		%		%
Produit des émoluments	2 016 990	71	825 249	29
Émoluments de base	1 641 305		702 169	
Prestations de services	375 685		123 080	
Autres produits	42 721	80	10 984	20
Excédent de produits provenant des séminaires	33 829		–	
Produit des frais de rappels / amendes	3 175		8 525	
Divers	5 717		2 459	
Charges de personnel	–1 750 355	70	–752 743	30
Charges salariales	–1 428 655		–614 396	
Charges assurances sociales	–305 482		–131 373	
Autres charges de personnel	–16 219		–6 975	
Autres charges d'exploitation	–317 928	70	–136 726	30
Loyer	–116 784		–50 223	
Coûts accessoires	–4 352		–1 872	
Amortissements immédiats	–1 335		–574	
Assurances de choses	–15 400		–6 623	
Charges administratives	–82 672		–35 553	
Charges informatiques	–95 048		–40 876	
Autres charges d'exploitation	–2 336		–1 005	
Résultat avant résultat financier et dissolution / constitution fonds de réserve	–8 572	14	–53 236	86
Résultat financier	–371	70	–159	30
Revenu de la fortune	37		16	
Frais bancaires et postaux	–408		–176	
Constitution / dissolution fonds de réserve	–20 745	70	–8 921	30
Perte annuelle / bénéfice annuel	–29 688	32	–62 317	68

CORE



Berne, le 12 mai 2022

**Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels
au Conseil de surveillance de l'
Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance
et des fondations (ABSPF)
Berne**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF), comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe (pages 14 à 19 du rapport annuel) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021.

Responsabilité de la Direction

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et à la loi sur l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (LABSPF), incombe de la direction. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement de comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil la direction est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021 sont conformes à la loi suisse et à la loi sur l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (LABSPF).

CORE Révision SA

Eigerstrasse 60
CH-3007 Berne

T +41 31 329 20 20
F +41 31 329 20 21

CHE-279.084.618 TVA

CORE Services en fiduciaire

Comptabilité
Révision
Fiscalité & TVA
Conseil d'entreprise &
juridique
Conseils prévoyance

Entreprise certifiée
EXPERTsuisse

core-partner.ch

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 11 al. 1 let. B LABSPF, l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du conseil de surveillance.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.



Reto Käser
Expert comptable diplômé
Expert-réviseur agréé



Martin Gyger
Expert fiduciaire diplômé
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



381

participants au
séminaire LPP

7 Activité de surveillance

7.1 Vue d'ensemble

Malgré une réorganisation et l'introduction de nouveaux collaborateurs, le nombre de procédures de surveillance effectuées a augmenté.

Nombre	Institutions de prévoyance du canton de Berne	Institutions de prévoyance du canton de Fribourg	Fondations classiques	Caisses de compensation pour allocations familiales	Total
Examen des comptes annuels					
2021	371	38	736	51	1 196
2020	345	40	719	49	1 153
Examen des règlements (excl. règlements de liquidation partielle)					
2021	417	51	131	4	603
2020	325	37	143	–	505
Examen des règlements de liquidation partielle					
2021	12	–	n.a.	n.a.	12
2020	21	–	n.a.	n.a.	21
Examen des actes de fondation / statuts					
2021	3	1	118	10	132
2020	14	–	99	1	114
Total procédures de surveillance 2021	803	90	985	65	1 943
Total procédures de surveillance 2020	705	77	961	50	1 793

À côté de ces travaux, les collaboratrices et collaborateurs de l'ABSPP ont chaque jour des entretiens (personnels / par téléphone / virtuels) avec les institutions soumises à la surveillance et d'autres groupes d'intérêts. Ces rendez-vous portent sur les contenus les plus variés et peuvent avoir lieu à l'initiative de toutes les parties. Durant les entretiens personnels également, les collaboratrices et collaborateurs de l'ABSPP agissent selon la charte : « Nous surveillons que les prescriptions légales soient respectées avec une haute compétence technique et sociale. » Nous assumons notre tâche « de manière active, soigneuse, engagée, compétente, orientée vers les prestations et en collaboration partenariale et respectueuse ».

Autres activités de surveillance qui ont été réalisées durant l'exercice 2021 :

- ♦ Examen préalable des conditions de fondation d'institutions qui font par la suite l'objet d'une surveillance
- ♦ Examen des conditions et exécution des dissolutions d'institutions soumises à la surveillance puis demandes de radiation à l'office du registre du commerce
- ♦ Examen des conditions et exécution des transferts de patrimoine, des restructurations et des fusions d'institutions soumises à la surveillance
- ♦ Traitement des demandes téléphoniques et écrites de responsables d'institutions soumises à la surveillance, de destinataires et d'autres parties impliquées, y compris le traitement de recours et de plaintes contre les décisions des institutions soumises à la surveillance
- ♦ Imposition de mesures à des institutions soumises à la surveillance et des organes afin de rectifier les manquements constatés et rétablir l'ordre légal
- ♦ Tenue et publication sur le site internet de l'ABSPPF (www.aufsichtbern.ch) du répertoire public (registre) de toutes les institutions de prévoyance soumises à la surveillance conformément à l'article 3 OPP 1

- ♦ Tenue d'un répertoire des fondations pour les fondations classiques en donnant accès de manière appropriée
- ♦ Renseignements oraux et écrits qui ne peuvent être attribués à aucune institution surveillée
- ♦ Travaux à titre d'autorité compétente pour modifier le but des fondations au sens des articles 80 ss. CC qui sont placées sous la surveillance d'une commune.

7.2 Affaires en suspens

Le nombre de comptes annuels, d'actes/de statuts remis qui n'avaient pas encore été traités par les experts en matière de surveillance à la fin décembre 2021 correspond plus ou moins aux chiffres de l'année précédente. Pour les institutions de prévoyance, l'augmentation du nombre de règlements en suspens au 31 décembre 2021 se justifie par des nouveautés légales. Les institutions de prévoyance doivent obligatoirement actualiser leurs règlements en conséquence et les transmettre à l'autorité de surveillance directe pour examen.

Nombre	Institutions de prévoyance du canton de Berne	Institutions de prévoyance du canton de Fribourg	Fondations classiques	Caisses de compensation pour allocations familiales	Total
Comptes annuels					
au 31 décembre 2021	165	12	376	5	558
au 31 décembre 2020	162	11	380	6	559
Règlements					
au 31 décembre 2021	254	10	23	–	287
au 31 décembre 2020	198	9	28	–	235
Actes de fondation/statuts					
au 31 décembre 2021	4	–	1	–	5
au 31 décembre 2020	2	–	6	3	11
Total des affaires en suspens au 31 décembre 2021	423	22	400	5	850
Total des affaires en suspens au 31 décembre 2020	362	20	414	9	805

7.3 Activités du conseil de surveillance

Au cours de l'exercice 2021, le conseil de surveillance s'est réuni à l'occasion de ses quatre séances ordinaires et d'une séance extraordinaire convoquée à cause d'une demande d'intervention prudentielle contre la direction.

Les thèmes traités par le conseil de surveillance sont déterminés en fonction des tâches prévues à l'article 7 LABSPF. En 2021, le conseil de surveillance a notamment traité les objets suivants:

Concernant l'exercice 2020

- ◆ Décision quant à l'utilisation du résultat d'exploitation 2020
- ◆ Approbation des comptes annuels et du rapport annuel 2020
- ◆ Évaluation du risque financier pour les cantons de Berne et Fribourg à l'attention du Conseil exécutif, respectivement du Conseil d'État
- ◆ Prise de connaissance du rapport annuel de la direction au sujet de la convention de prestations 2020 que le conseil de surveillance a conclu avec la direction
- ◆ Prise de connaissance des écarts du budget 2020 par rapport au bouclage effectif 2020

Concernant l'exercice 2021

- ◆ Prise de connaissance du rapport intermédiaire de la direction au sujet de la convention de prestations 2021 que le conseil de surveillance a conclu avec la direction
- ◆ Prise de connaissance de cas spéciaux et de litiges en suspens
- ◆ Prise de connaissance de l'exécution de l'inspection de la CHS PP

Concernant l'exercice 2022

- ◆ Approbation du budget 2022
- ◆ Approbation de la convention de prestations 2022 entre le conseil de surveillance et la direction
- ◆ Décision de modifier le règlement fixant les émoluments afin d'assurer la stabilité financière de l'ABSPPF

Ressources humaines au cours de l'exercice 2021

- ◆ Déclaration des liens d'intérêt des membres du conseil de surveillance à l'attention de la Direction de l'intérieur et de la justice du canton de Berne afin d'évaluer si les exigences d'indépendance sont remplies
- ◆ Décision de modifier le règlement interne concernant la durée du mandat de vice-président du conseil de surveillance

Autres activités du conseil de surveillance au cours de l'exercice 2021

- ◆ Échanges avec d'autres autorités de surveillance
- ◆ Échanges avec la CHS PP
- ◆ Participation au séminaire LPP
- ◆ Entretien annuel de reporting avec la Direction de l'intérieur et de la justice du canton de Berne (conseillère d'État Evi Allemann avec la présidente et la directrice de l'ABSPPF)
- ◆ Échanges avec le Surveillant des prix
- ◆ Décision relative à la collaboration opérationnelle inter cantonale avec l'Autorité de surveillance LPP et des fondations d'Argovie (BVSA)

7.4 Travaux du secrétariat général

Au cours de l'exercice 2021, l'ABSPPF, outre les activités de surveillance mentionnées au sous-chapitre 7.1, s'est occupée des activités principales suivantes:

Institutions soumises à la surveillance

- ♦ Radiation du registre du commerce et donc liquidation définitive de 11 institutions de prévoyance (année précédente: 24) et de 11 fondations classiques (comme l'année précédente)
- ♦ Création de 15 fondations classiques (année précédente: 11) et création sans prise en charge de la surveillance d'une institution de prévoyance (comme l'année précédente)
- ♦ Au 31 décembre 2021, liquidations annoncées ou en cours de 33 institutions de prévoyance (année précédente: 39) et de 4 fondations classiques (année précédente: 10)

Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations

- ♦ Collaboration au sein du comité de la Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations
- ♦ Préparation de ainsi que participation à la journée de formation et de la formation continue des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations)
- ♦ Collaboration au sein de groupes de travail de la Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations

Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP)

- ♦ Plusieurs séances/entretiens entre la CHS PP et les autorités de surveillance directes
- ♦ L'inspection de la CHS PP sur la base de l'article 64a alinéa 1 lettre b LPP a eu lieu comme prévu

- ♦ Courrier de rappel de l'ABSPPF aux institutions de prévoyance en retard leur demandant de remplir le questionnaire de la CHS PP intitulé «Collecte des chiffres-clés concernant la situation financière des institutions de prévoyance»
- ♦ Collaboration de l'ABSPPF aux adaptations ou révisions de directives de la CHS PP et vérification de leur respect

Prestations de services en faveur d'autres tiers

- ♦ Prises de position dans le cadre de procédures de consultation concernant des modifications de lois ou d'ordonnances
- ♦ Collaboration au sein de commissions techniques et groupes de travail
- ♦ Réponse aux demandes de la part des administrations cantonales (Berne et Fribourg)
- ♦ Réponse à des questions de médias et d'associations, enquêtes, etc.

Gestion des dossiers

- ♦ Poursuite de la numérisation et de l'automatisation des processus de traitement
- ♦ Révision des processus opérationnels en fonction de la compréhension de la surveillance axée sur les risques

Relations publiques

- ♦ Entretien du site internet de l'ABSPPF avec des liens, les bases légales, des modèles de documents, des mémentos d'information et divers formulaires pour les institutions de prévoyance, les fondations classiques ainsi que les caisses de compensation pour allocations familiales (<https://www.aufsicht-bern.ch/fr>)
- ♦ Tenue du dixième séminaire LPP avec deux manifestations en présentiel. La deuxième a, en outre, été transmise en temps réel et enregistrée. Au total, 381 participants ont pu être accueillis personnellement ou en distanciel (année précédente: 314 ;

tenue en distanciel uniquement). Des présentations ont été données sur les thèmes suivants:

- ♦ Surveillance axée sur les risques: développements et objectifs de la CHS PP
- ♦ Investissements durables en temps de crise
- ♦ Nouvelle loi suisse sur la protection des données: devoirs de l'organe suprême et des directrices et directeurs
- ♦ Nouvelles de la pratique juridique
- ♦ Influences et conséquences du COVID-19 sur l'incapacité de travail et l'invalidité
- ♦ La politique monétaire en période mouvementée: contexte et défis
- ♦ Suite à COVID-19, il a été renoncé à l'organisation de la soirée d'information pour les fondations classiques.

Fondations classiques

Six nouveaux recours ou plaintes en matière de surveillance ont été adressés à l'ABSPP durant l'exercice 2021 (année précédente: aucun). Au total, deux recours/plaintes en matière de surveillance ont été réglés (comme l'année précédente). Fin 2021, une fondation classique était soumise à une gestion par un commissaire (l'année précédente: aucune).

Caisses de compensation pour allocations familiales

Fin 2021, il n'y avait – comme l'année précédente – aucun cas particulier ou litige juridique impliquant des caisses de compensation pour allocations familiales.

7.5 Cas particuliers et litiges juridiques

Institutions de prévoyance

Le nombre de recours et de plaintes en matière de surveillance en suspens fin 2021 s'élevait à cinq (comme l'année précédente). Au cours de l'exercice 2021, cinq recours/plaintes en matière de surveillance ont pu au total être définitivement réglés (année précédente: neuf). Sur ces cinq recours/plaintes, quatre décisions de l'ABSPP ont été attaquées par voie de recours devant le Tribunal administratif fédéral (année précédente: une).

Fin 2021, il n'y avait aucune procédure en cours devant le Tribunal fédéral (année précédente: une). Dans plusieurs cas, des mesures relevant du droit de la surveillance au sens de l'article 4 LABSPP/article 62a LPP ont dû être prises.

Fin 2021, deux institutions de prévoyance étaient soumises à une gestion par un organe officiel (comme l'année précédente).



57 %

d'augmentation de fortune
surveillée depuis 2012

8 Données statistiques relatives aux institutions soumises à la surveillance

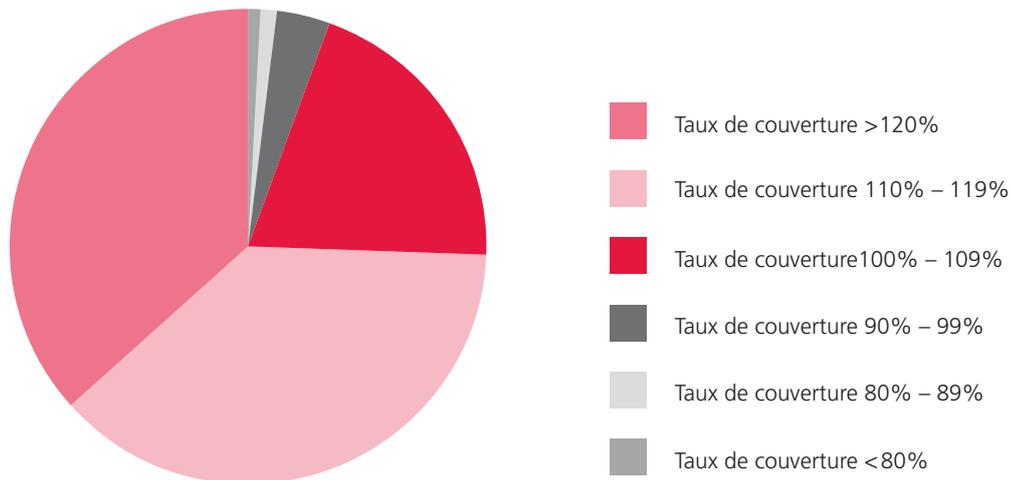
8.1 Institutions de prévoyance

Au 31 décembre 2021, 396 institutions de prévoyance étaient soumises à la surveillance de l'ABSPP (année précédente: 407).

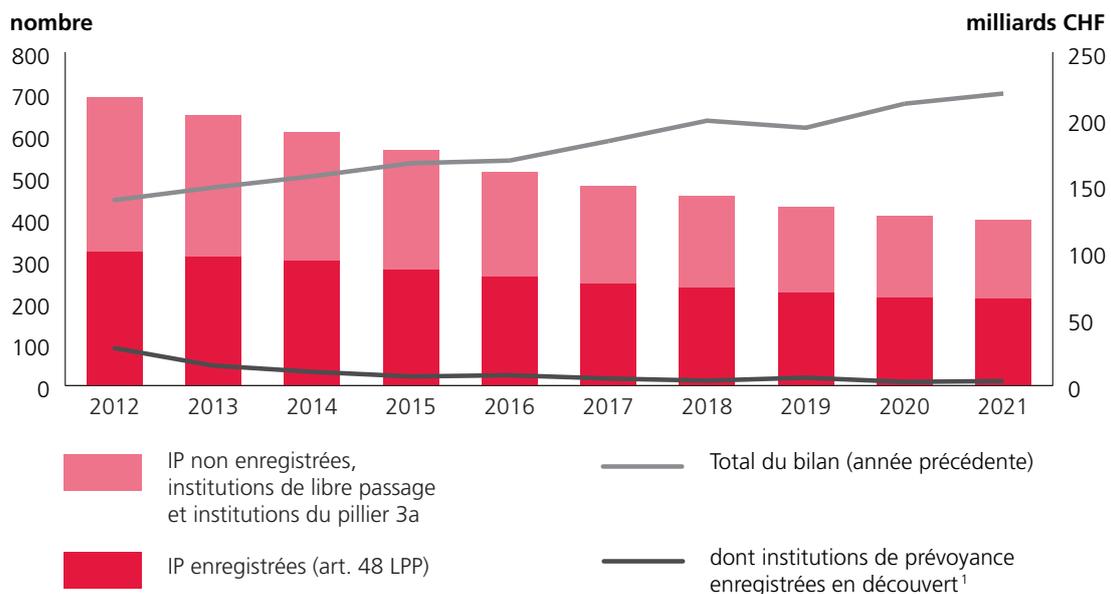
Les totaux du bilan se fondent sur les rapports transmis de l'année précédente et se montent pour les rapports 2020 à 218,9 milliards CHF (année précédente: 211,3 milliards CHF).

	Institutions 31 décembre 2021 (nombre)	Totaux du bilan 31 décembre 2020 (en milliards CHF)	Institutions 31 décembre 2020 (nombre)	Totaux du bilan 31 décembre 2019 (en milliards CHF)
Canton de Berne	358	208,6	367	201,5
Institutions de prévoyance enregistrées (art. 48 LPP)	183	197,7	186	190,9
Institutions de prévoyance non enregistrées	170	2,5	176	2,5
Institutions de libre passage	3	2,4	3	2,4
Institutions du pilier 3a	2	6,0	2	5,8
Canton de Fribourg	39	10,3	40	9,8
Institutions de prévoyance enregistrées (art. 48 LPP)	25	9,2	26	8,7
Institutions de prévoyance non enregistrées	11	0,0	12	0,1
Institutions de libre passage	1	0,4	1	0,4
Institutions du pilier 3a	1	0,7	1	0,7
Total	396	218,9	407	211,3

Une autre perspective sur la situation financière des institutions de prévoyance enregistrées soumises à la surveillance est fournie par le graphique suivant: la répartition des taux de couverture au sens de l'article 44 OPP 2 pour les rapports 2020 montre¹ qu'environ 58% des institutions de prévoyance enregistrées affichent un taux de couverture entre 100% et 120% (année précédente: 63%). 37% des institutions affichent même un taux de couverture de plus de 120% (année précédente: 32%).



Le nombre d'institutions de prévoyance enregistrées soumises à la surveillance avec un taux de couverture inférieur à 100% a légèrement augmenté de 9 à 11 par rapport à l'année précédente (dont 6 sont des institutions de droit public dans le système de la capitalisation partielle). Ces institutions de prévoyance représentent un total du bilan de 32,4 milliards CHF, ce qui par rapport au total du bilan de l'ensemble des institutions de prévoyance représente environ 15% (année précédente: 31,3 milliards CHF et 15%). L'évolution de 2012 à 2021 montre que le nombre d'institutions de prévoyance soumises à la surveillance a diminué d'environ 43% alors que leurs totaux du bilan ont augmenté d'environ 57%.

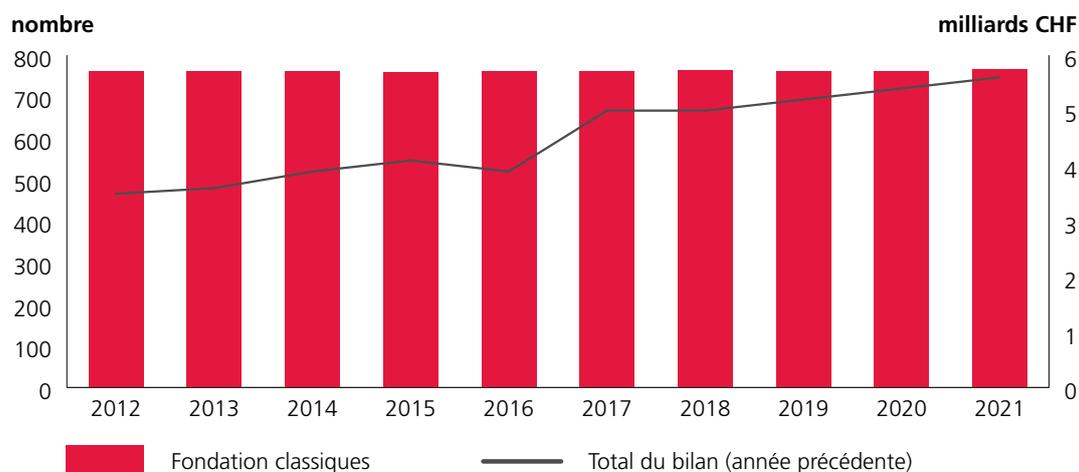


¹ Les institutions de prévoyance enregistrées en découvert qui se trouvent à un stade avancé de liquidation et dont les capitaux de prévoyance liés ont déjà été transférés aux institutions de prévoyance reprenantes n'ont plus été prises en compte.

8.2 Fondations classiques

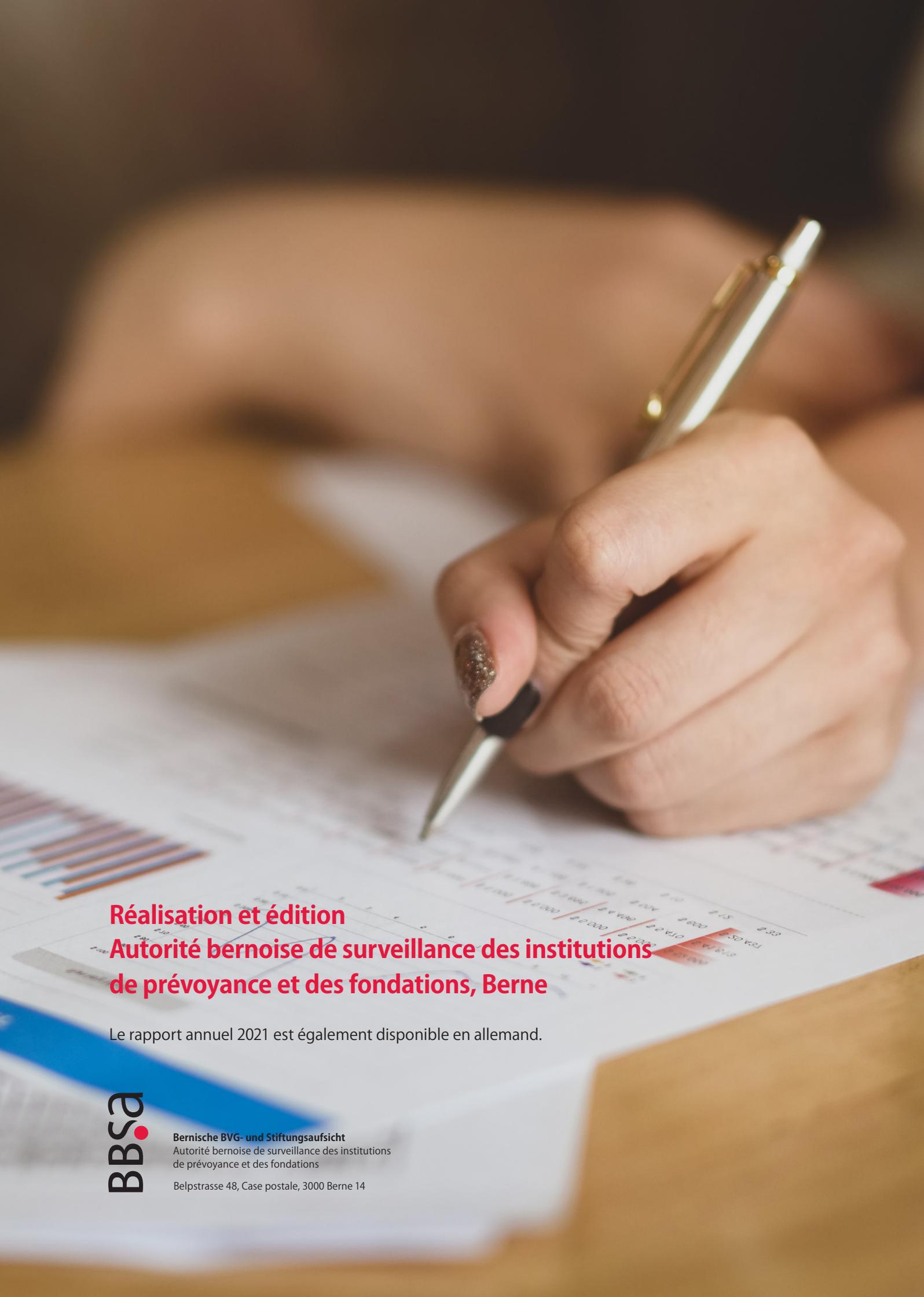
Au 31 décembre 2021 l'ABSPPF a surveillé 766 fondations au sens des article 80 ss CC qui ne sont ni des fondations de famille ni des fondations ecclésiastiques et qui, selon leur vocation, relèvent de plusieurs communes ou du canton de Berne (année précédente: 762), et ce pour un total du bilan au 31 décembre 2020 de 5,6 milliards CHF (année précédente: 5,4 milliards CHF). Par rapport à l'année passée, on observe une évolution stable du nombre de fondations classiques ainsi que des totaux du bilan.

L'évolution de 2012 à 2021 montre que le nombre de fondations classiques soumises à la surveillance est resté pratiquement inchangé alors que les totaux du bilan ont augmenté d'environ 60%.



8.3 Caisses de compensation pour allocations familiales

L'ABSPPF a par ailleurs exercé au cours de l'exercice 2021 la surveillance sur 50 caisses de compensation pour allocations familiales reconnues et autorisées dans le canton de Berne (comme l'année précédente). En 2012, l'ABSPPF exerçait la surveillance sur 52 caisses de compensation pour allocations familiales alors qu'en 2013 et 2014, il n'y avait plus que 51 caisses de compensation pour allocations familiales soumises à sa surveillance. De 2015 à 2017, l'ABSPPF a exercé la surveillance sur 50 caisses de compensation pour allocations familiales et en 2018 ainsi que 2019, elle le faisait sur 51 caisses de compensation pour allocations familiales.



**Réalisation et édition
Autorité bernoise de surveillance des institutions
de prévoyance et des fondations, Berne**

Le rapport annuel 2021 est également disponible en allemand.



Bernische BVG- und Stiftungsaufsicht
Autorité bernoise de surveillance des institutions
de prévoyance et des fondations

Belpstrasse 48, Case postale, 3000 Berne 14